

**ARRETE MUNICIPAL n° A20240620-294**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Fête de quartier</b>	
<b>Date</b>	Du samedi 6 juillet 2024 au lundi 8 juillet 2024	
<b>Lieu</b>	Rue Racine	
<b>Demandeur</b>	Monsieur Franck SPADAT	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, présentée par Monsieur Franck SPADAT ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

**Arrête,**

**Article 1 :** A l'occasion de la fête de quartier organisée rue Racine, **du samedi 6 juillet 2024 à 8 h 00 au lundi 8 juillet 2024 inclus :**

La circulation de tous les véhicules est interdite, rue Racine du **jeudi 4 juillet 2024 à 8 h 00 au lundi 8 juillet 2024 à 14 h 00.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au SDIS, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à Monsieur Franck SPADAT, pétitionnaire.

**Fait à Ussel, le 20 juin 2024**

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **20 JUIN 2024**

Notification le :